

Décision de classement hors-délai

Saisine n°2006-84

DÉCISION

de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

à la suite de sa saisine, le 28 juillet 2006,
par M. André SANTINI, député des Hauts-de-Seine

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 28 juillet 2006, par M. André SANTINI, député des Hauts-de-Seine, des conditions de la verbalisation de M. F.L., par des agents de la SNCF, le 26 mai 2005, dans la gare Montparnasse.

> LES FAITS

M. F.L. conteste les deux procès-verbaux qui lui ont été notifiés, le 26 mai 2005, par des agents de la SNCF, qui lui reprochaient d'avoir fait obstacle à la fermeture des portes au départ d'un train de la gare Montparnasse.

> DÉCISION

La Commission nationale de déontologie de la sécurité ne pouvant être saisie que de faits commis dans l'année précédant sa saisine (art. 4 de la loi du 6 juin 2000), elle constate l'irrecevabilité de la saisine.

Adoptée le 10 septembre 2007